

VILLE DE SAINT-OUEN

OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES DOCKS

ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES : Déclaration d'utilité publique (DPU) et enquête parcellaire

DU 15 JUIN AU 16 JUILLET 2010

CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION « VIVRE SAINT-OUEN »

A l'attention de Monsieur Didier BERTHELOT, Commissaire enquêteur :

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre Association représentée dans les différentes structures municipales, considérant que le projet d'aménagement de la zone des Docks de Saint-Ouen (100 hectares) qui prévoit la construction de 4000 logements dont au minimum 40 % à caractère social, soit 10 000 nouveaux habitants, à proximité immédiate d'un incinérateur n'est pas admissible, se doit d'être particulièrement attentive aux décisions pouvant être prises à propos de ce projet d'urbanisation.

Notre association, regroupant plus de 350 adhérents, est consciente, tout comme d'autres, que cette zone de 100 hectares, en bordure de Seine, doit être l'objet d'un projet d'envergure, mais pas forcément orienté vers une sur-densification de la population dans un secteur de la commune.

En effet, le projet de réalisation d'un « éco-quartier » sur des terrains extrêmement pollués par les diverses activités industrielles qui se sont succédées sur cette zone et plus encore la présence, en son cœur, d'une usine de traitement des ordures ménagères ainsi que d'un centre de production de chauffage urbain (CPCU), même si celui-ci peut participer au développement durable, nous paraît totalement immoral et irresponsable au vu des futures implantations d'habitations à proximité immédiate de ces sites.

A. SUR LE PLAN SANITAIRE

1. POLLUTION ATMOSPHERIQUE

- **Si l'incinérateur de Saint-Ouen** est soumis depuis 2005 aux normes européennes actuellement en vigueur, aucune étude sanitaire indépendante sérieuse n'a été engagée pour vérifier l'absence de nocivité. Et aucune étude légitime ne peut actuellement, faute de recul, affirmer que les incinérateurs de nouvelle génération sont sans danger pour les populations environnantes.

Bien au contraire :

- (le Cniid a fait part de ses doutes sur l'effet de cette usine sur la santé des populations alentour (cf. article du Parisien du 5 février 2009)
- Le rapport sur les effets de l'incinération remis aux pouvoirs publics en septembre 2007 par le Groupe des Experts Scientifiques sur les Dangers de l'Incinération (GESDI) est

formel : « l'incinération même mise aux normes pour les dioxines est (...) une méthode polluante pour l'environnement »

<http://www.artac.info/static/telechargement/RapportIncineration.pdf>

- Le professeur Dominique BÉLPOMME, oncologue, président de l'ARTAC (Association pour la recherche thérapeutique anti-cancéreuse) et spécialiste de la recherche fondamentale concernant l'origine environnementale des cancers, a qualifié « d'hérésie sur le plan de la santé publique » un tel projet et mis en garde les élus qui engageraient leur responsabilité morale et juridique contre les conséquences sanitaires et juridiques auxquelles ils s'exposeraient en persévérant dans ce projet aberrant.
 - En fait, comme le souligne le Dr J. M. CAHUT, médecin généraliste de LEMPDES (Puy de Dôme), porte-parole de la Coordination nationale médicale santé-environnement: « **Si de nouvelles normes ont été mises en place depuis le 27/12/2005, nous n'avons pour le moment aucun recul épidémiologique. Mais il faut savoir qu'il n'y a pas d'incinérateur propre** ».
 - **Le maire d'Issy-les-Moulineaux**, souvent cité par la majorité municipale pour la réalisation de sa nouvelle usine d'incinération, ISSEANE, n'a pas hésité à faire valider par son conseil municipal une délibération précisant notamment que « **toute nouvelle implantation de locaux destinés à l'usage d'habitation et de commerce est interdite** ».
Le président du SYCTOM déclare d'ailleurs dans un entretien avec le journal Le Parisien (du 28/06/2010) : « *Notre nouveau centre d'Issy les Moulineaux a pour voisins le siège européen de Microsoft et celui d'Yves Rocher* ». On est bien dans le domaine de zones d'activités, avec des résidents non permanents, **et pas dans le cadre d'immeubles d'habitation...**
 - Toutefois, pouvons-nous considérer que les 10 000 salariés supplémentaires seront heureux d'une délocalisation sur Saint-Ouen pour travailler dans un environnement proche de l'incinérateur et des risques sanitaires établis ? Si l'on admet que les Audoniens sont soumis, sur l'ensemble de la ville, à une pollution atmosphérique locale, qu'en est-il de ceux qui ont fait un autre choix environnemental et qui vont devoir subir la proximité immédiate et inconfortable de l'incinérateur et de la CPCU afin de ne pas perdre leur emploi ? Dans un tel cas, **après le logement subi pour les 10 000 nouveaux habitants** et tout particulièrement les plus modestes, c'est-à-dire les 40 % de logements sociaux qui devront vivre au plus près des deux structures précitées, **nous assistons à l'emploi contraint pour les autres**. N'y a-t-il pas une forme de **pollution passive** à l'encontre de ces milliers de salariés et d'habitants ?
 - Depuis l'organisation d'une réunion publique avec la participation du Professeur BÉLPOMME, une prise de conscience a été constatée par notre association auprès des Audoniens, obligeant le maire à faire des déclarations dans la presse et lors de séances du conseil municipal pour rassurer la population et envisager très récemment **la reconfiguration de l'incinérateur afin de le dissimuler** en plein cœur d'un futur éco-quartier. Le tour de force industriel serait de le rendre invisible comme le souhaiterait SEQUANO AMENAGEMENT !
- **Quant à l'usine de chauffage urbain (CPCU)**, celle-ci est alimentée au charbon dont la combustion est, on le sait, combien polluante. Il est prévu, à terme, de remplacer ce mode de combustion par du bois ce qui générera d'autres nuisances (transport – stockage – exploitation des déchets) dont il n'est pas fait état à la population.

- **En outre, le regroupement de la CPCU et de la TIRU dans un « pôle énergétique »** ne fera qu'accroître la logique de rentabilité économique du « *brûler plus pour chauffer plus* » et nous craignons que la construction de cet éco-quartier où le chauffage urbain peut y être dédié accroisse cette logique : « *pour chauffer plus, brûlons plus, donc polluons plus* ».

2. POLLUTION DES SOLS

- Celle-ci, résultant de plus d'un siècle d'industrialisation sur ce site, est importante et complexe. La dépollution nécessaire à la réalisation du projet en cours l'est encore plus et manque à ce jour totalement de transparence étant donné la multiplicité des acteurs concernés puisque chaque propriétaire de parcelle sera en charge de la dépollution de ses terrains.

La cartographie de la dépollution des sols n'a d'ailleurs jamais été rendue publique, malgré plusieurs demandes formulées, notamment par le « Pôle Citoyen ».

Nous nous étonnons que l'aménageur SEQUANO AMENAGEMENT soit à la fois juge et partie puisqu'il s'occupe de définir l'état de la pollution des sols mais aussi de trouver les futurs utilisateurs des terrains !

- On observe le même manque de transparence au niveau des coûts de cette dépollution.

3. ZONE INONDABLE :

En 1910, Saint Ouen ne fût pas épargné, particulièrement dans le quartier des Docks où la crue a atteint un point culminant de plus de 29 mètres au pont de Saint-Ouen ! Toute une partie de la ville est inondée : la partie la plus basse (autour de la rue Pierre, située à 28 mètres au-dessus du niveau de la mer), le quartier Victor-Hugo, très industrialisé, et les docks, dont l'écluse est submergée. A l'époque, ce quartier était essentiellement industriel justement en raison de son exposition au risque d'inondations.

Qu'en serait-il aujourd'hui si nous étions confrontés à une crue comme celle de 1910 avec ce nouveau projet des docks en bordure de Seine ?

Ce périmètre est recensé en zone jaune de la carte des Aléas défini par le PPRI (plan de prévention du risque inondation de la Seine approuvé le 21 juin 2007 par le préfet de Seine Saint Denis). La réglementation y est très stricte et prévoit notamment de ne pas exposer de nouvelles populations sans précaution, de diminuer la vulnérabilité des biens, **de l'urbaniser de manière limitée et raisonnée.**

Un nouveau quartier avec 10 000 habitants et 10 000 salariés en plus, avec des établissements publics de type crèches et écoles peut-il être réalisé sur une zone inondable « de manière limitée et raisonnée » ?

Le projet tel qu'il est défini actuellement, ne répond pas à la réglementation de ce PPRI. Nous aurions aimé avoir dans le dossier de ce futur aménagement un développement construit sur la problématique de cette zone inondable et les solutions apportées. Cependant, la question n'est pas traitée.

4. TRANSPORTS :

- Infrastructures inexistantes et inenvisageables avant plusieurs années (les promesses de réalisation de ces infrastructures, postérieurement aux aménagements du quartier, nous paraissent pour le moins inadaptées)
- problème de la RD1 : seul son enfouissement dans ce secteur peut être une réponse valable aux exigences d'un éco-quartier (diminution de la pollution, des nuisances sonores) et au rapprochement du parc et des berges de Seine.

5. STATIONNEMENT :

- Le projet de mutualisation du stationnement est inapproprié et totalement désuet
- si toutefois cet éco-quartier voyait le jour, de gros problèmes de stationnement existeraient car la mobilité urbaine de véhicules non polluants pourrait devenir d'actualité dans les années à venir. Bien évidemment, la modification du PLU, votée lors du conseil municipal du 25 janvier 2010 (pour rappel : 27 votes exprimés dont 15 pour (PC) – 12 contre (opposition /Verts/divers gauche) et 11 abstentions (PS), apporte une réponse inadaptée en diminuant le coefficient de construction de places de parking par logement mais solutionne le problème de création de structures sous-terraines lors d'inondations, prouvant bien que les risques sont connus et reconnus. Nous assistons donc bien à une **échappatoire urbanistique** afin de satisfaire le souhait des promoteurs de réaliser, avec le soutien de la majorité municipale, la reconversion et l'aménagement d'une zone industrielle en une zone d'habitation et d'activités.

B. AU NIVEAU DE LA SUR-DENSIFICATION DE LA VILLE

La ville de Saint-Ouen manque cruellement d'espaces verts (actuellement 3m² par habitant contre 20 recommandés) et a le besoin vital d'un « poumon vert » supérieur aux 12 hectares prévus dans le projet de parc des Docks. Ceux-ci ne font d'ailleurs qu'englober l'actuel parc Abel Mézières, les parcelles des jardins ouvriers et les serres municipales, ne représentant en fait qu'un élargissement de 6 ha d'espaces verts par rapport à l'existant.

Nous contestons d'ailleurs le choix du projet retenu pour ce parc qui, d'une part, ne correspond pas à l'attente des Audoniens exprimée au travers des différentes réunions d'information (et malheureusement pas de « concertation citoyenne ») initiées par la municipalité ni au choix exprimé par le Pôle dit « Citoyen ».

- **Nous pensons donc préférable et même urgent**, alors que notre ville figure parmi les plus denses et surtout les plus polluées du département, **de développer des espaces de verdure et d'oxygène d'envergure**, plutôt que d'accroître la population dans un secteur bien déterminé. La ville a la possibilité, comme elle le fait actuellement, de sur-densifier sur le reste de la commune, **notamment par le réaménagement de toutes les « dents creuses » existant sur son territoire**, sans étendre ses constructions aux abords immédiats de l'incinérateur et de la CPCU.
- **Nous ne pensons pas souhaitable que la sur densification de population de notre ville passe par la construction massive de logements allant de R+10 à R+16**, alors même que de nombreuses villes détruisent leur urbanisme des années 70 et font tomber leurs tours pour définir des quartiers plus élargis et moins denses. De plus, alors que tous les experts et chambres de syndics s'accordent pour reconnaître que le logement dans des ensembles immobiliers de grande hauteur présente un coût d'entretien supérieur à celui des ensembles traditionnels, il est incontestable que de tels ensembles immobiliers ne pourraient être financièrement viables que pour des catégories sociales à hauts revenus et ne peuvent donc prétendre à un quelconque caractère social.
- **Considérant que le logement social ne doit pas être un logement subi** où les classes les plus défavorisées devraient vivre là où les plus aisés ne l'accepteraient pas, nous **n'acceptons pas** la construction d'habitations sociales à proximité immédiate de cet incinérateur et l'exposition des Audoniens les plus modestes à ses rejets.
- **Nous trouvons anormal que la ville de Paris**, au travers d'un protocole d'accord avec la ville de Saint-Ouen, **installe ses logements sociaux sur le territoire audonien**, favorisant ainsi l'exclusion des populations parisiennes les plus modestes en permettant au maire de Paris d'implanter ses logements sociaux sur notre ville, alors que celle-ci, pour ses propres besoins,

atteint déjà un quota supérieur à 40 % et que 3500 demandes d'Audoniens sont en attente d'attribution depuis plusieurs années.

- Nous pensons que les impératifs régionaux de densification et de construction de logements (recommandations du SDRIF) ne justifient pas de construire partout où des espaces restent disponibles, au mépris du principe élémentaire de précaution qui doit s'appliquer lorsque des risques sanitaires ne sont pas totalement évalués et écartés.
- Nous estimons que **la logique économique ne doit pas l'emporter sur la prudence en matière sanitaire et que la problématique liée à la pénurie de logements ne peut primer sur la santé publique.**

C. CONCLUSION

Parce qu'un incinérateur, de type ISSEANE ou non, reste un incinérateur, nous estimons inapproprié, voir scandaleux, d'implanter des logements devant ce type d'usine, tout comme à proximité du centre de chauffage urbain (CPCU), et **demandons une nouvelle étude architecturale du projet** à plus faible densité urbaine, éloignée de ce pôle énergétique et laissant place à proximité de ce dernier, aux équipements sportifs, à l'implantation du tertiaire et aux espaces verts.

Pour toutes les raisons énoncées, et en l'absence d'une quelconque étude sanitaire indépendante prouvant le caractère inoffensif de l'usine d'incinération et de la CPCU, **nous estimons que seul le principe de précaution peut et doit être appliqué**

RAPPEL DU PRINCIPE DE PRECAUTION (*tel qu'il résulte de l'article 5 de la Charte de l'environnement de 2004 qui a valeur constitutionnelle*) :

« Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent dans leurs domaines d'attribution, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage. »

- **Nous demandons donc l'arrêt pur et simple de la mise en œuvre du projet actuel** qui consiste à mettre « la charrue avant les bœufs » **et l'application d'un moratoire sur 10 ans**, dans l'attente :
 - D'études épidémiologiques sérieuses quant aux risques sanitaires liés à la présence de **l'incinérateur et du CPCU**
 - De la décision qui sera prise au terme du contrat qui lie la ville de Saint-Ouen au SYCTOM
 - De la mise en place des **infrastructures nécessaires au transport** éventuel de nouveaux habitants dans ce secteur.
 - De projets architecturaux **alternatifs**, comportant notamment la construction d'immeubles de petite hauteur à proximité du parc, les plus éloignés possibles du futur pôle énergétique. Quant aux émergences, qui ne sont ni plus ni moins que des tours, nous préconisons une utilisation exclusivement privée, de type accession à la propriété, en sachant que **seuls des propriétaires occupants pourront subvenir aux charges d'entretien de bâtiments de grande hauteur**. Pour cela, il faut que la ville accepte réellement l'arrivée massive de **nouveaux Audoniens à revenus plus élevés**.

- **Nous préconisons la création, dès à présent, d'une ceinture verte autour de l'incinérateur** constituée de végétaux dépolluants, seul remède durable à la pollution environnementale
- En raison du manque de transparence du projet, ne nous permettant pas d'avoir une vision bien définie de ce dernier, **nous souhaitons la mise en place d'une véritable concertation citoyenne** faisant apparaître le choix de la population **et proposons l'organisation d'un référendum décisionnel local afin de valider le projet définitif des Docks de Saint-Ouen.**
- Nous nous étonnons qu'une fois de plus, et c'était le cas pour la révision du PLU, **les dates choisies pour l'enquête publique de la ZAC des Docks coïncident avec la période de congés annuels** (15 juin au 16 juillet). Est-il raisonnable et sérieux de penser que les Audoniens auront l'esprit à venir consulter et amender ces enquêtes publiques ? De même, nous dénonçons **le manque d'information sur le journal de la ville**, se bornant à relayer le plus modestement possible les annonces d'enquêtes publiques, alors que pour obtenir une large participation des habitants, il aurait plutôt fallu publier un vrai dossier, **voire la Une du journal**, permettant d'informer largement et sérieusement la population.

Preuve en est la mobilisation surprenante mais significative de l'amicale des locataires des immeubles 10 à 32 bd Victor Hugo, qui ont regretté le manque de communication et d'information sur le devenir de leur résidence en étant surpris de voir celle-ci disparaître au profit d'une place, sans que personne, ni de la municipalité, ni du bailleur France Habitation, voire tout simplement de l'aménageur (LA SEQUANO), vienne rassurer ces habitants locataires par des propositions de relogement en vue d'un éventuel déplacement.

Nous demandons donc que Monsieur le Commissaire Enquêteur émette dans son rapport des recommandations très précises afin que la situation de ces personnes, soumises à une incertitude pouvant générer des drames lorsqu' il s'agit de personnes âgées ou vivant seules, soit prise en compte le plus rapidement possible par les aménageurs et pouvoirs publics afin de leur garantir la sécurité de relogement à proximité de leur lieu actuel de résidence, le maintien des loyers et la mise en place de toutes les dispositions nécessaires en termes de rencontres et d'organisation permettant le relogement dans la dignité que doit une majorité municipale à ses administrés, en l'occurrence les plus anciens d'entre eux.

Nous vous remercions, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de bien vouloir porter la plus grande attention à nos remarques et vous prions de croire en l'assurance de notre respectueuse considération.

William DELANNOY
Président de l'Association « Vivre Saint-Ouen »

Le 16 juillet 2010